

Compte rendu de séance

Séance du 7 Mars 2016

L' an 2016 et le 7 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/03/2016

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Poursuite de l'élaboration de la révision partielle du PLU - 2016-001

Délibération entretien des espaces verts. - 2016-002

Choix de l'architecte pour la réhabilitation et l'extension de la mairie. - 2016-003

Poursuite de l'élaboration de la révision partielle du PLU
réf : 2016-001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 février 2013 par décision du tribunal administratif du 30 juin 2015, cette partie de la commune est retombée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (articles R 111-1 à 27 du code de l'urbanisme) et les autorisations de sols doivent faire l'objet d'un avis conforme du Préfet. Une telle situation ne peut être prolongée, et la Commune a l'obligation, en cas d'annulation juridictionnelle, de lancer au plus vite l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur cette partie de son territoire ;

Par délibération en date du 5 octobre 2015, le conseil municipal de la commune LE VAUROUX a délibéré en vue de la révision partielle de son Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

La Commune poursuit l'élaboration de la révision partielle de son Plan Local d'Urbanisme ;

Depuis le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce la compétence « Urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bray ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration. En effet, l'article L. 153-9 (ex L123-1) du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un documents en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence » ;

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour l'achèvement de la révision partielle du PLU.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 24 mars 2014, dite « ALUR », relative à l'accès au logement et un urbanisme renoué ;

Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE La Communauté de Communes du Pays de Bray à poursuivre et achever la révision partielle du plan local d'urbanisme élaborée par la commune de LE VAUROUX.

AUTORISE La Communauté de Communes du Pays de Bray a percevoir toutes subventions relatives à cette opération.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération entretien des espaces verts.
réf : 2016-002

Le contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2015 s'étant terminé le 31 décembre 2015, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de signer un nouveau contrat pour l'année 2016 avec l'entreprise Nicolas RAVAZ Paysagiste à Troussures pour un montant global TTC de 28 754,40 Euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'architecte pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.
réf : 2016-003

Après avoir pris connaissance du contrat de mission proposé par Stéphane David architecte à Beauvais, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la responsabilité de la réalisation de ce projet à Monsieur Stéphane David pour un montant des prestations proposées de 24 641,36 Euros hors taxes (29 569,63 € TTC).

Ce choix s'est justifié par la qualité du travail effectué dans une commune voisine pour le même genre de travaux.

Le choix du Conseil est basé sur la qualité, le sérieux, le suivi et l'efficacité de Monsieur Stéphane David.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:15

En mairie, le 17/03/2016
Le Maire
Jean-Pierre ROULLON

